Aperçu sur les dépenses fiscales en Algérie

Najat Zatla[1]

Zinelaabidine Djelil [2]

Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed

Résumé :

La fiscalité a toujours constitué un levier important des politiques publiques qu'elles relèvent de doctrines économiques d'obédience classique ou keynésienne. La mise en place d'un système fiscal constitue, généralement, une option que choisissent les gouvernements afin de mettre en place des politiques incitatives en faveur d'objectifs précis. Le système fiscal algérien a connu des réformes radicales depuis le début des années 90 avec l'introduction de mesures fiscales préférentielles, dénommées aussi « dépenses fiscales », accordées à certaines catégories afin d'atteindre les objectifs des politiques économiques et sociales initiées par l'Etat. Cet article a pour objet d'en faire la revue et d'en analyser le coût, après en avoir préalablement défini le concept.

Mots clés : Dépenses fiscales, Politique fiscale, Système fiscal de référence, Exonérations fiscales.

[1] - Maitre de Conférence à la faculté des Sciences Economiques, Sciences de Gestion et Sciences Commerciales Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed.

[2] - Doctorant en Management et Politiques Publiques à la faculté des Sciences Economiques, Sciences de Gestion et Sciences Commerciales Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed.

Introduction :

Au fil des années, la politique fiscale a dépassé sa simple mission de collecte de recettes fiscales en vue de financer les activités gouvernementales. Les gouvernements lui confèrent désormais des objectifs d'ordres économiques et sociaux et introduisent dans leurs systèmes fiscaux plusieurs mesures fiscales préférentielles permettant aux contribuables d'annuler ou de réduire le montant des impôts à payer. Ces mesures fiscales préférentielles peuvent prendre la forme de crédit d'impôt, de déductions fiscales, d' exonérations , de taux réduit d'imposition, de dégrèvements, de décotes, de parts supplémentaires, de reports d'impôts ou encore de congés fiscaux.

Il est généralement admis que les mesures fiscales préférentielles représentent une solution de rechanges aux autres formes d'interventions étatiques. Elles constituent donc, au même titre que les dépenses budgétaires, une intervention gouvernementale. Cependant, contrairement à ces dernières qui sont considérées comme des dépenses directes de l'Etat, les dépenses fiscales préférentielles sont plutôt assimilées à une aide indirecte que les gouvernements accordent aux contribuables par le biais de la politique fiscale[3]. Les dépenses fiscales sont apparues à la suite de la reconnaissance du fait que le système fiscal peut être utilisé pour atteindre des objectifs similaires à ceux des dépenses publiques (dépenses directes). L'utilisation de l'ingérence budgétaire ou «interventionnisme fiscal» est désormais répandue aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés, en particulier les pays de l'OCDE, dans le but, au plan économique, d'encourager l'investissement et de relancer ainsi la croissance. Partant du principe qu'une fiscalité trop lourde est un frein à l'investissement privé, la plupart des politiques de relance de la croissance vont s'appuyer sur des politiques fiscales incitatives dans lesquelles les dépenses fiscales jouent un rôle central.

Dans le cadre des réformes économiques menées en Algérie depuis le début des années 90 suite aux politiques d'ajustement structurel édictées par le FMI, l'Etat algérien va se consacrer principalement aux investissements en infrastructures, et laisser aux entreprises privées l'initiative de l'investissement en capital, se cantonnant, dans ce domaine , à stimuler l'investissement par un certain nombre de mesures incitatives dont, notamment, les dépenses fiscales .

[3] --L.Godbout l'intervention gouvernementale par la politique fiscale : le rôle des dépenses fiscales étude comparée : canada, Etats-Unis, France economica 2006 p 3

1. Le concept de dépense fiscale

La notion de dépense fiscale est donc née du souci de démontrer que les gouvernements peuvent utiliser leurs systèmes fiscaux pour atteindre des objectifs analogues aux programmes traditionnels de dépenses publiques sans que les coûts et avantages des mesures fiscales soient similaires à ceux des dépenses publiques. Selon cette approche, des aides financières gouvernementales peuvent être offertes aussi bien par des dispositions fiscales particulières que par le truchement de dépenses publiques directes. Pour le démontrer, le système fiscal est scindé en deux[4] : d'une part les règles fiscales qui font partie du fondement même du système d'imposition, d'autre part celles qui visent à atteindre des objectifs sociaux et économiques spécifiques. Ainsi, on sépare d'un côté, les mesures fiscales qui sont intrinsèquement liées au système d'imposition, de l'autre, les dépenses fiscales.

La définition du concept de dépense fiscale vise à mettre en lumière les recettes fiscales auxquelles un gouvernement doit renoncer par l'intermédiaire de certaines mesures fiscales, peu importent leurs formes, par une dérogation au système d'imposition dit normal. Dans ces cas, elles deviennent analogues à des dépenses budgétaires, et elles devraient par conséquent faire l'objet des mêmes mécanismes de rapports et de contrôles.

Pour bien comprendre le développement de la notion de dépenses fiscales, nous en reprenons ici quelques définitions.

1.1 Définition des dépenses fiscales

Au fil des années, la définition du concept de dépenses fiscale a évolué. La première ébauche d'une définition du concept de dépense fiscale a été exposée en 1967 par Stanley Surrey après l'émergence des mesures fiscales préférentielles qu'a connu le système fiscal américain. Surrey a défini les dépenses fiscales comme étant « un programme étatique d'aide financière qui est offert par des dispositions fiscales plutôt que par des dépenses budgétaires directes »[5]. Pour sa part Fiekowsky (1980) limite la définition de dépense fiscale à une mesure préférentielle qui ne sera considérée comme une dépense fiscale que si elle est dérogatoire à la règle générale déjà exprimée dans la législation fiscale et si l'objectif de cette disposition peut être atteint moyennant un coût raisonnable par un programme de dépenses

[4] ---L.Godbout Op Cit P 09

[5]- S. Surrey, Pathways to tax reform- the concept of tax expenditures, Harvard University Press, 1973,p 417.

directes[6].Deux dictionnaires fiscaux américains avancent à leur tour une définition des dépenses fiscales. Dans « Dictionary of Taxation », l'expression dépense fiscale est associée à un avantage fiscal pour une activité particulière, ou pour un groupe d'individus, réduisant les impôts dus.[7]Dans the Encyclopedia of Taxation and Tax Policy, Gravelle (1999) les définit comme les pertes de revenu résultant des dispositions fiscales qui accordent une réduction fiscale spéciale conçue pour aider des contribuables dans des circonstances particulières[8].

Dans le Dictionnaire encyclopédique de finances publiques, Gilbert (1991) indique que les dépenses fiscales sont des mesures dérogatoires à une ou plusieurs dispositions fiscales réputées comme la norme et accordant un régime fiscal favorable à certaines activités ou à certains groupes de contribuables[9]. Pour Beltrame (2001), les dépenses fiscales se définissent par le caractère dérogatoire de certaines mesures fiscales[10]. Le Fond Monétaire International (FMI) a une définition identique des dépenses fiscales. Pour cette organisation, les dépenses fiscales sont les avantages fiscaux ou les exonérations de régime fiscal normal qui réduisent les recouvrements de recettes par les administrations publiques[11].

1.2 Le concept de système fiscal de référence

Dans les définitions du concept de dépense fiscale proposées, la plupart des auteurs réfèrent d'une manière ou d'une autre à la notion de système fiscal de référence. Surrey (1979) considère la mise en place d'un système fiscal de référence comme essentielle, dans un premier temps, pour développer la politique fiscale, et dans un deuxième temps, pour déterminer les dépenses fiscales[12]. Toutefois, la notion de système fiscal de référence n'est pas définie dans la législation fiscale, c'est une abstraction basée sur l'idée qu'on se fait d'un régime fiscal en l'absence de toute mesure fiscale préférentielle[13].

Le système fiscal de référence peut se définir comme l'ensemble des caractéristiques structurelles d'un régime d'imposition. Aussi, certains organismes internationaux estiment

[6] - S. Fiekowsky, "the relation of the tax expenditure to the distribution of the fiscal burden" dans "Canadian taxation", vol 2 n°4 1980 p.215.
[7] - S. James, dictionary of taxation, Edward Elgar 2eme ed, 1998, p.146.
[8] - J. Cordes, R. Ebel, J. Gravelle, "The encyclopedia of taxation and tax policy", Urban institute press, 1999, p.379.
[9] - G. Gilbert, "les dépenses fiscales" dans Dictionnaire encyclopédique de finances publiques, tome 1, Economica, 1991. P.605.
[10] - P. Beltrame, la fiscalité en France, Hachette supérieur, 8ed, 2001, p. 183.
[11] -Fond Monétaire International FMI, Département des finances publiques, Manuel sur la transparence des finances publiques, 2001, p 83
[12] - Cristian Valenduc, Saïd Noumir, » Dépense Fiscale :la définition du système fiscal de référence », Groupe de travail de CREDAF ,Rabat,2014 p. 06.
[13] -Op.cit p. 05

que le système fiscal de référence doit comprendre[14] : « la structure des taux, les conventions comptables, la déductibilité des paiements obligatoires, des dispositions visant à faciliter l'administration et des dispositions concernant les obligations fiscales internationales. ». Depuis la mise en place du concept de dépense fiscale, plusieurs modèles de systèmes fiscaux de référence ont été développés.

Après avoir déterminé les paramètres du système fiscal de référence à mettre en place, l'exercice d'identification des dépenses fiscales consiste essentiellement à statuer si une mesure fiscale relève de ce système ou si elle y déroge.

2. Les dépenses fiscales en Algérie

Depuis 1991, le système fiscal algérien a connu des réformes radicales incluant aussi bien l'aspect structurel du système administratif, que le système d'imposition. La fiscalité n'est plus conçue uniquement comme un mécanisme de collecte des recettes mais aussi comme un moyen d'orientation économique par le biais de subventions fiscales indirectes aux les entreprises sous la forme de dépenses fiscales.

Les dépenses fiscales peuvent prendre la forme de déductions, d'exonération ou encore de réduction de taux d'impositions[15]. Les déductions sont les montants déduits du revenu de référence pour obtenir la base d'imposition. Les exonérations sont les montants exclus de la base d'imposition. On appelle réduction de taux, les taux d'imposition réduits appliqués à une catégorie de contribuables ou de transactions imposables. Enfin le crédit d'impôt est la somme soustraite du montant de l'impôt qu'une entreprise ou qu'un particulier doit payer.

Les dépenses fiscales en Algérie concernent principalement l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), l'impôt sur le revenu (IRG) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

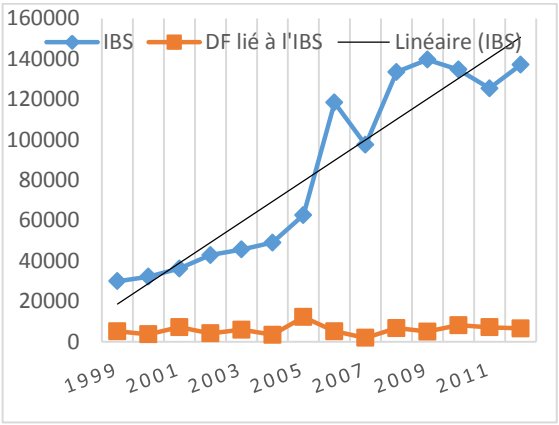
2.1 Les dépenses fiscales en matière d'impôt sur le bénéfice

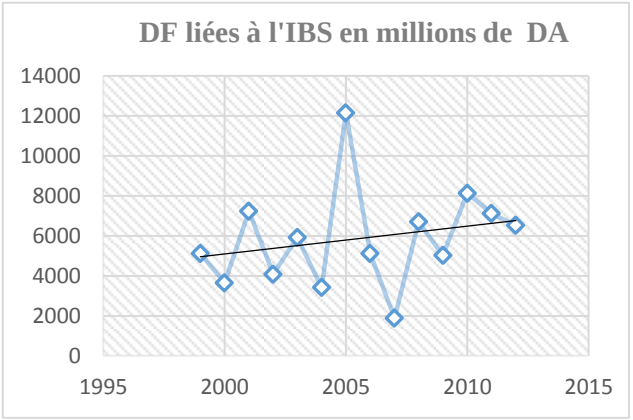
Le code fiscal algérien a instauré différentes dépenses fiscales en matière d 'IBS au profit de certaines catégories sociales et activités économiques parmi lesquelles [16] :

[14] - CristianVALENDUC ,Said NOUMIR 2014 op cit p08
[15] -OCDE, les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE 2010 p 12
[16] - Pour plus de détail sur les dépenses fiscales qui sont accordées à l'IBS voir les Art 138 et 143 du Code des impôts directs et taxes assimilées.

- Les jeunes promoteurs d'investissement éligibles à l'aide du « Fonds de Soutien à l'emploi des jeunes » (ANSEJ) qui bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant une période de trois (03) années à compter de la date de mise en exploitation. Si ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (06) années à compter de la date mise en exploitation.
- les dividendes perçus par les sociétés au titre de leur participation dans le capital d'autres sociétés du même groupe.
- Dans le but de stimuler la croissance économique, l'Etat algérien, a également institué par le biais de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), des dépenses fiscales au profit de projets d'investissement « présentant un intérêt pour l'économie nationale » ou localisés dans les « zones à développer » sous la forme d'une exonération de l'impôt sur le bénéfice pour une durée de 10 ans[17].

Graphique N°01 : Evolution du coût de des dépenses fiscales liées à l'IBS (1999-2012) en millions de DA





Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

En 2009, les recettes mobilisées au titre des bénéfices des sociétés s'élèvent à plus de 139 milliards de DA. Elles sont en hausse continue sur l'ensemble de la période 1999/2009, à l'exception de 2007, en croissance très nette à partir de 2005. Cette hausse est due à l'accroissement du nombre de sociétés de personnes ayant opté pour ce type d'imposition suite aux réformes du système fiscal en 1992. A partir de 2009, l'évolution est à la baisse, avec une légère reprise en 2012.

L'évolution des dépenses fiscales relatives à l'IBS est erratique mais tendanciellement croissante, même si leur taux de croissance est nettement plus faible que celui du rendement

[17] Pour une revue complète des régimes d'avantages octroyés par l'ANDI, se référer au site de l'ANDI http://www.andi.dz/index.php/fr/regimes-d-avantages, consulté le 20/11/2015

fiscal de l'IBS sur la période. L'année 2005 marque un pic imputable aux séries de réformes des mesures fiscales préférentielles qu'a connu le système fiscal algérien durant la période 2001-2005[18] .

L'accroissement du cout de dépenses fiscales à partir du 2001 correspond également à la création de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), cette institution gouvernementale ayant précisément pour vocation l'octroi d'avantages fiscaux afin d'encourager l'investissement en Algérie.

2.2 Les dépenses fiscales en matière d'impôt sur le revenu

Le code fiscal algérien a prévu différentes dépenses fiscales au titre de l'impôt sur le revenu. Elles sont permanentes[19] pour les catégories sociales les plus vulnérables et temporaires pour les activités à promouvoir[20].

Les catégories visées par les exonérations temporaires sont les promoteurs d'activité que ce soit dans le domaine agricole ou celui de la petite et moyenne entreprise.

Activité	**Durée de l'exonération**	
L'artisanat traditionnel et l'artisanat d'art.	Dix (10) ans	
Les activités agricoles et d'élevages exercés dans les terres nouvellement mises en valeur.	10 ans	
Les activités ou de projets éligibles l'aide du fonds national de soutien au micro crédit	Cinq (05) ans	
Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements éligibles à l'aide du « fonds national de soutien à l'emploi des jeunes ».	Trois (03) ans	A compter de la date de leur mise en exploitation
	Six (06) ans	Activités exercées dans une zone à promouvoir
	Prorogation de deux (02) années	Engagement à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée
Les produits et plus-values de cession des actions et titres assimilés cotés en bourse ainsi que les produits et les plus-values de cession des actions ou parts d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières		

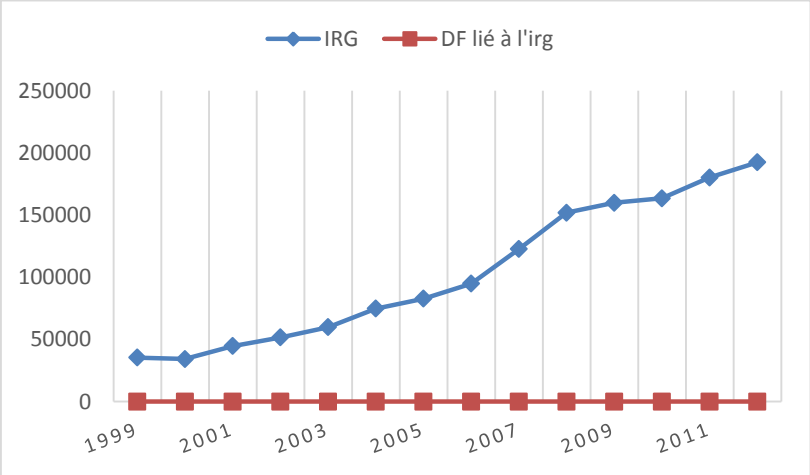
[18] On note 59 nouvelles mesures dans la loi de finance de 2001 dont 19 dans la loi de finance complémentaire, et 68 dans la loi de finance de 2005

[19] -Les personnes dont le revenu net global annuel est inférieur ou égal au seuil d'imposition prévu au barème de l'impôt sur le revenu global, les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent et les troupes exerçant une activité théâtrale, au titre des recettes réalisées.

[20] -Pour plus de détail sur les dépenses fiscales qui sont accordées à l'IRG voir, Art (13, 36, 43, 58, 85,104) du code des impôts directs et taxes assimilées

L'évolution du coût des dépenses fiscales liées à l'IRG sur la période d'étude (1999-2012) est retracée par le graphe suivant.

Graphique N°02 : **Evolution du cout des dépenses fiscales liées à l'IRG (1999-2012) en Million de DA**



Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts

Durant la période 1999/2012, l'impôt sur le revenu global a connu une augmentation remarquable car la masse salariale connait un net croissement. Quant aux dépenses fiscales accordées à ce type d'impôt, elles représentent un montant relativement négligeable.

2.3 Les dépenses fiscales accordées en matière de TVA

Le système fiscal algérien prévoit un nombre important d'exonérations fiscales en matière de TVA notamment dans le cadre des dispositifs de l'ANDI et de l'ANSEJ. Sont concernées en particulier par ces dépenses fiscales [21]

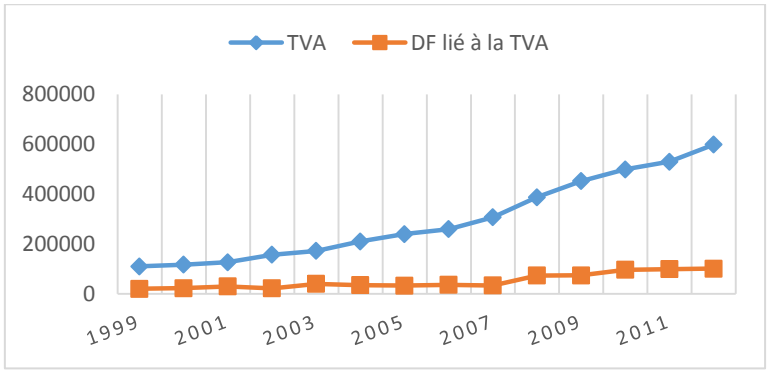
- les biens et services qui sont importés ou acquis localement et qui font partie de la réalisation de l'investissement,
- Les marchandises faisant l'objet d'une admission exceptionnelle en franchise des droits de douanes dans les conditions prévues par le code des douanes ;
- Les affaires de ventes et de façon qui portent sur les marchandises exportées
- Les affaires de ventes et de façon qui portent sur les marchandises d'origine nationale livrées aux magasins sous-douane légalement institués.

Le graphe ci-dessous montre que les recettes fiscales issues de la taxe sur la valeur ajoutée sont en évolution constante depuis 1999 et en croissance très nette depuis 2007, date à partir de laquelle

[21] -Voir les articles 09, 19, 23, 42 et 46, du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, 2015.

les dépenses fiscales liées à cet impôt connaissent également un net accroissement pour atteindre 100 milliards de DA en 2012**.**

Graphique N°03 : **Evolution du cout des dépenses fiscales liées à la TVA (en million de DA)**



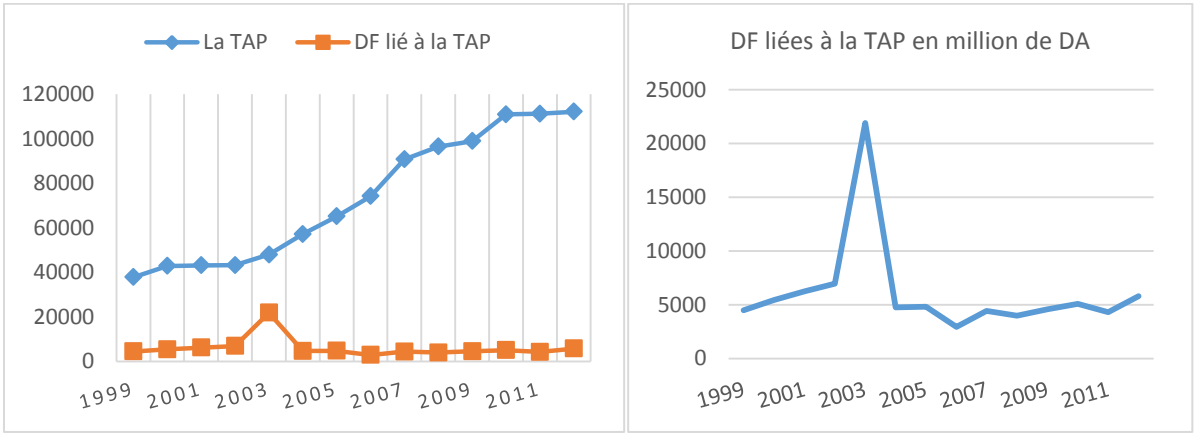
Source : réalisé à partir de statistiques du Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

2.4 Les dépenses fiscales accordées en matière de taxe sur l'activité professionnelle

Le code des impôts indirects accorde dans ses articles 138 et 220 les exonérations suivantes au titre de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :

- Franchise de la TAP pour une durée de 10 ans aux investissements qui sont réalisés dans le cadre de l'ANDI
- Exonération de la TAP pendant une période de trois (03) années à compter de la date de mise en exploitation pour les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissement éligibles à l'aide du Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes. Cette période est portée à six (06) ans si l'activité est implantée dans une zone à promouvoir.

Graphique n°04 : **Evolution du cout des dépenses fiscales accordé à la TAP (1999-2012) en million de DA**



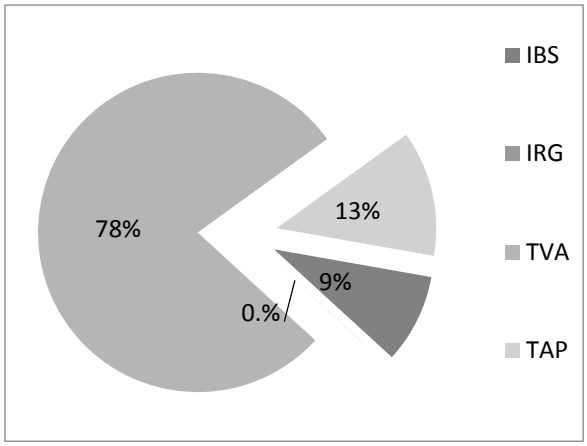
Source : réalisé à partir de statistiques du Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

Il ressort du graphe n°4 que sur la période de 1999 /2012, les recettes fiscales ont connu une forte croissance jusqu'en 2010. Depuis cette date, elles stagnent à près de 110 milliards de DA. Suite à la série de réformes relatives aux mesures fiscales préférentielles menées durant la période 2001-2005[22] , les dépenses fiscales liées à cet impôt vont d'abord croitre puis connaitre en 2003 un pic de plus de 21 milliards de DA, soit 45.7% du rendement fiscal de cet impôt. Sur la période 2004 -2012, elles retombent au niveau précédent les réformes.

3. la structure des dépenses fiscales

Les systèmes fiscaux différent d'un pays à l'autre, chaque gouvernement utilisant celui qui lui semble le plus approprié pour mener ses politiques économique et sociale. Une brève analyse comparative de la structure des dépenses fiscales en Algérie, au Maroc et en France est révélatrice de différences notables.

Figure 1 répartition des dépenses fiscales cumulées - Algérie - (1999-2012).



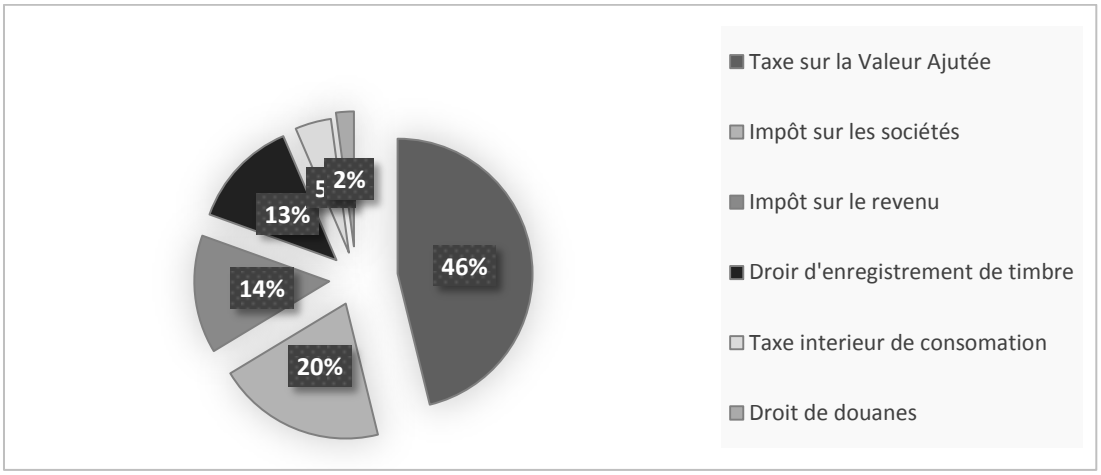
Source : réalisé à partir de statistiques du Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

L'analyse de la structure des dépenses fiscales cumulées sur la période 1999-2012 indique que la plus forte dépense fiscale est liée à la taxe sur la valeur ajoutée. Elle représente à elle seule près de 78 % du montant global des dépenses fiscales. La TAP et l'IBS représentent respectivement 13% et 09% des dépenses fiscales. En terme dynamique, le recours aux dépenses fiscales liées à la TVA comme mesure principale se confirme lorsque l'on analyse l'évolution du ratio « dépenses fiscales/ rendement fiscal » pour chacun des impôts et taxes concernés. Le ratio des dépenses fiscales directement liées à l'activité de production (TAP)

[22] On note 59 nouvelles mesures dans la loi de finance de 2001 dont 19 dans la loi de finance complémentaire, et 68 dans la loi de finance de 2005.

rapportée au montant de la TAP, après une croissance nette au cours de la période 1999-2003 va connaitre une inflexion continue pour ne plus représenter que 4,5% en moyenne sur la période 2004-1012. La dépense fiscale liée à l'IBS va connaitre globalement, en termes de ratio, la même évolution[23]. Quant à l'IRG, sa part est quasi insignifiante (moins de 01 % des dépenses fiscales). Seul le ratio relatif à la TVA reste relativement constant sur toute la période d'étude. Alors que le montant global des dépenses fiscales s'accroit nettement sur l'ensemble de la période, marquant une forte croissance à partir de 2005[24], la part des dépenses fiscales directement liées à l'activité de production se réduit au profit de celles qui sont associées à la consommation finale et qui sont étendues à une large fraction de la population. A titre comparatif, dans le système fiscal marocain, les dépenses fiscales apparaissent comme plus équilibrées et plus nettement à caractère économique. Les dépenses liées à l'IBS cumulées à celles liées aux droits d'enregistrement, à destination des entreprises, représentent plus du tiers total des dépenses fiscales.

Figure 2 : Répartition des dépenses fiscales par type d'impôt au Maroc- 2010

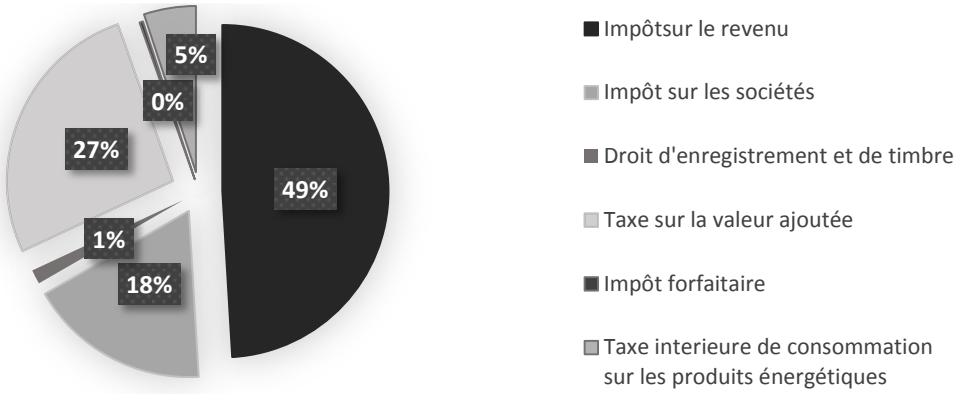


Source : réalisé à partir du « Rapport sur les dépenses fiscales »- 2012- Ministère de l'économie et des finances- Royaume du Maroc

Dans le contexte français, les dépenses fiscales concernent encore plus nettement les impôts directs et sont par conséquent davantage ciblées que cela concerne les revenus des entreprises (impôts sur les sociétés) ou ceux des ménages (impôts sur le revenu). Les dépenses fiscales relatives à la TVA ne représentent qu'un quart du montant global des dépenses.

[23] Voir tableaux en annexe
[24] Voir graphe 5 en annexe

Figure 3: Répartition des dépenses fiscales par type d'impôt en France – 2012-2013



Source : réalisé à partir du « Rapport sur les dépenses fiscales »- 2012-2013 Ministère de l'économie et des finances.

Conclusion :

La politique fiscale constitue au même titre que les dépenses publiques un moyen privilégié de l'action publique. Elle présente de plus en plus, une option que choisissent les gouvernements et les Etats soit pour réduire des inégalités sociales soit pour stimuler l'activité économique. Les dépenses fiscales constituent la modalité que revêtent aussi bien les aides sociales que les incitations. En fonction des objectifs choisis, tel impôt ou tel autre peut faire l'objet d'avantages fiscaux. En Algérie, particulièrement depuis le début des années quatre-vingt-dix le dispositif fiscal a fait l'objet d'un nombre considérable d'amendements allant dans ce sens avec notamment pour objectifs déclarés la promotion des investissements et la relance de la croissance. Si ces dispositifs réglementaires se sont traduits au plan financier par des dépenses fiscales croissantes leur impact sur l'activité économique reste à évaluer. Seule une analyse comparative avec d'autres modes d'intervention étatique alternatifs tels que les subventions et autres transferts, ou encore les dépenses publiques, permettrait d'en apprécier aussi bien l'efficacité que l'efficience.

Annexes

Tableau N°01 : **Evolution du coût des dépenses fiscales liées à l'IBS (1999-2012) en million de DA**

Année	***1999***	***2000***	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***	***2005***
Montant de l'IBS**	29940	32190	36190	42870	45650	49030	62640
DF liée à l'IBS*	5120	3651	7237	4090	5923	3424	12158
Le ratio */ %**	17.10	11.34	19.99	9.54	12.97	6.98	19.40
Année	***2006***	***2007***	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***
Montant de l'IBS**	118320	97440	133470	139540	134623	125423	137025
DF liée à l'IBS*	5117	1880	6705	5021	8142	7121	6528
Le ratio */ %**	**4.32**	**1.92**	**5.02**	**3.59**	**6.04**	**5.67**	**4.76**

Source : Ministère de Finance, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales, Bureau de Statistique.

Tableau N°02 : **Evolution du cout des dépenses fiscales liées à l'IRG (1999-2012) en million de DA**

Année	***1999***	***2000***	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***	***2005***
Montant de l'IRG**	35470	34310	44670	51630	59930	74880	82770
DF liées à l'IRG*	31	11	17	05	03	04	08
Le ratio */ en %**	0.08	0.03	0.03	0.009	0.005	0.005	0.009
Année	***2006***	***2007***	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***
Montant de l'IRG**	94960	122670	151910	159851	163508	180255	192450
DF liées à l'IRG*	01	01	12	09	11	10	07
Le ratio */ en %**	0.001	0.0008	0.007	0.005	0.006	0.005	0.009

Source : Ministère de Finance, Direction générale des impôts.

Tableau N°03 : **L'évolution du cout des dépenses fiscales accordé à la TVA (1999-2012) en million de DA**

Année	***1999***	***2000***	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***	***2005***
Montant de la TVA**	109800	116530	126420	156470	172270	210230	239790
DF lié à La TVA*	19647	22312	29283	22004	39606	34838	32523
Le ratio */**	17.98%	19.14%	23.16%	14.06%	22.99%	16.57%	13.56%
Année	***2006***	***2007***	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***
Montant de la TVA**	259210	307390	387340	452135	499235	529981	598580
DF lié à la TVA*	36060	33255	72992	73524	96214	98564	101025
Le ratio */**	13.91%	10.81%	18.84%	16.26%	19.27%	18.59%	16.87%

Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

Tableau N°04 : L'évolution du cout des dépenses fiscales accordé à la TAP (1999-2012) en Million de DA

Année	***1999***	***2000***	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***	***2005***
Montant de la TAP**	37821	42921	43177	43229	47969	57154	65154
DF lié à la TAP*	4483	4483	4483	448347969	21320	4483	4483
Le ratio */**	11.85%	12.66%	14.47%	16.11%	45.69%	8.31%	7.40%
Année	***2006***	***2007***	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***
Montant de la TAP**	74204	90739	96501	98965	110932	111255	112158
DF lié à la TAP*	2946	4421	3978	4587	5095	5320	58021
Le ratio */**	3.97%	4.87%	4.12%	4.63%	4.59%	3.88%	5.17%

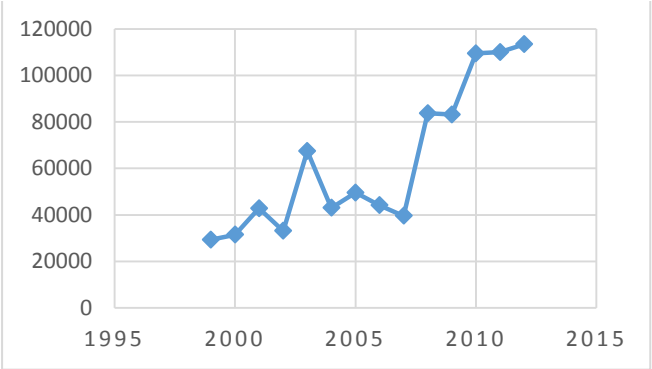
Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

Tableau N° 5 : Les dépenses fiscales par type d'impôt en Maroc (2010-2011) en million de DHS

Impôt	**DF en 2010**	**DF 2011**
Taxe sur la Valeur Ajoutée	13758	13236
Impôt sur la société	6016	7069
Impôt sur le revenu	4216	4326
Droit d'enregistrement et de timbre	3891	5513
Taxes intérieures de consommation	1285	1268
Droit de douanes	636	664

Source : Ministère de l'économie et des finances -Rapport sur les dépenses fiscales- 2012- Royaume du Maroc

Graphique 5 : évolution du montant global des dépenses fiscales- Algérie- 1999-2012 (en millions de DA)



Source : réalisé à partir de statistiques du Ministère des Finances, Direction générale des impôts

Bibliographie :

1. Code des impôts direct et taxes assimilées 2015
2. Code des taxes sur le chiffre d'affaires 2015
3. Fiekowsky «The relation of the Tax Expenditure to the distribution of the Fiscal Burden» dans Canadian Taxation, vol 2 n°4 1980.
4. Fond Monétaire International FMI, Département des finances publiques, Manuel sur la transparence des finances publiques, 2001.
5. Gilbert.G «Les Dépenses Fiscales» dans dictionnaire Encyclopédique de Finances Publiques, Tome 1 Economica, 1991.
6. J. Cordes J., R. Ebel, J. Gravelle, « the encyclopedia of taxation and tax policy», urban Institut Press, 1999.
7. James S, «Dictionary of Taxation», Edward Elgar 2eme Ed, 1998.
8. Luc.Godbout « l'intervention gouvernementale par la politique fiscale : le rôle des dépenses fiscales étude comparée : canada, Etats-Unis, France »economica 2006
9. Ministère de l'économie et des finances « Rapport sur les dépenses fiscales », Royaume du Maroc 2012.
10. Ministère de l'économie et des finances « Evaluation des voies et moyens dépenses fiscales» France 2014
11. OCDE, «Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE» .2010.
12. Pierre Beltrame « La Fiscalité en France », Hachette supérieur, 8ed, 2001.
13. Surrey S, « Pathvways to tax réform- the concept of tax expenditures», Harvard University Press, 1973.
14. Valenduc C., Saïd Noumir, « Dépense Fiscale : La définition du système fiscal de référence » ; Groupe de travail de CREDAF, Rabat, 2014.